



« ASSOCIATION NIVERNAIS BERRY DES USAGERS DU TRAIN »

**Article 1 :**

Entre toutes les Personnes Physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, il est formée une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

« ASSOCIATION NIVERNAIS BERRY DES  
USAGERS DU TRAIN »

A.N.B.U.T.

**Article 2 :**

Cette Association a pour buts :

- De regrouper les usagers de la Gare SNCF de COSNE SUR LOIRE
- De défendre leurs intérêts auprès des autorités compétentes
- D'œuvrer pour l'aménagement des horaires et l'amélioration des conditions de transports SNCF à COSNE SUR LOIRE.

**Article 3 :**

Le siège Social est fixé à l'hôtel de Ville

De COSNE SUR LOIRE

58200 COSNE SUR LOIRE

**Article 4 :**

Cette Association a une durée illimitée

**Article 5 :**

L'association est composée de Membres actifs et bienfaiteurs ainsi que de Personnes Morales.

Les Membres actifs participent également aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs.

Les Membres bienfaiteurs versent une cotisation annuelle au moins égale au double de la cotisation fixée pour les membres actifs.

Les Personnes Morales sont les collectivités publiques qui acceptent d'adhérer aux statuts. Elles participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative

Pour adhérer à l'association, les mineurs devront avoir une autorisation écrite des parents ou tuteurs.

L'adhésion à l'Association se fait, à l'exception des personnes Morales, par une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

**Article 6 :**

La qualité de Membre se perd par :

- Lettre de démission envoyée au Président du Conseil d'Administration
- Décès
- Radiation prononcée par le C.A pour cotisation non payée ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au bureau.

**Article 7 :**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les Membres, au nombre de 6, sont élus par l'assemblée Générale pour 2 ans, rééligibles et renouvelables par tiers.

Le premier tiers étant tiré au sort.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un secrétaire Général
- Un trésorier

En cas de vacances, le Conseil pourvoit, provisoirement, au remplacement de ses Membres. Leur remplacement définitif est effectué lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat du ou des Membres remplacés.

Est éligible au conseil d'Administration, toute personne majeure le jour de l'élection, Membre de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de cotisation. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale, devront pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Les Membres du Bureau auront la majorité légale, sans dérogation.

#### **Article 8 :**

Le Conseil d'administration se réunit toutes les fois qu'il sera nécessaire, et au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses Membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale de pouvoirs les plus étendus dans les limites des buts de l'Association.

Il se prononce sur toutes les admissions des Membres de l'Association et confère les éventuels titres des Membres d'Honneur.

Il surveille la gestion des Membres du Bureau.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit au Président, soit au Bureau.

#### **Article 9 :**

Rôle des Membres du Bureaux :

- Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et est aidé du Vice-président, qui le remplace si nécessaire.
- Le Secrétaire tient le registre des délibérations et signe les procès-verbaux avec le Président. Il envoie les convocations.

- Le Trésorier encaisse les cotisations des Membres de l'Association et les éventuelles subventions de l'état, des départements et des communes.

Il tient la comptabilité et paie les sommes dues par l'Association sous la surveillance du Président.

#### **Article 10 :**

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année sur convocation adressée à chaque Membre. Elle comprend tous les Membres de l'Association ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de cotisation. Un Membre ne peut être porteur de plus de 5 mandats pour vote par procuration. Le vote par correspondance n'est pas admis.

#### **Article 11 :**

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Les décisions doivent recueillir les 2/3 des voix des Membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée. Les décisions seront alors prises à la majorité des 2/3 des voix des Membres présents, l'Assemblée Générale débat des questions de modification de statuts.

#### **Article 12 :**

L'Association est représentée en Justice et en tout côté de la vie civile, par son Président ou un Membre du Conseil d'Administration à cette effet.

#### **Article 13 :**

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévus par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, et par le décret du 16 Août 1901, tant au moment de sa création, qu'au cours de sn existence ultérieure.